



COMMUNE DE CRULAI

— ORNE —

ARRÊTÉ N°2024/05

**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES
PENDANT DES TRAVAUX D'INSPECTION DES REGARDS SITUÉS
SUR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE**

Le Maire de la commune de Crulai,

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
- Considérant la demande d'arrêté de police de circulation formulée par M. Lucas ANJOT de la société SAFEGE - SUEZ CONSULTING pour effectuer des relevés d'information sur le réseau d'assainissement de la commune ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique pendant ces travaux d'inspection ;
- Vu l'intérêt général.

ARRETE :

Article 1 : Des travaux de relevés visant à inspecter des regards situés sur le réseau d'assainissement de la commune sont autorisés à compter du lundi 22 avril jusqu'au vendredi 5 juillet 2024.

Article 2 : Pendant cette même période, nous autorisons la société SAFEGE - SUEZ CONSULTING à mettre en place une circulation alternée.

Article 3 : La signalisation temporaire adéquate sera mise en place et enlevée par la société SAFEGE, SUEZ CONSULTING selon les besoins.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à la société SAFEGE -SUEZ CONSULTING et à monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de L'Aigle, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crulai, le 15 avril 2024

Le Maire,



Philippe CROTEAU